

REGLEMENT DE LA COUPE PROVINCIALE DES AINEES ET DES VETERANS :
SAISON 2019/2020

- 1) Les deux Coupes provinciales officielles, celle des aînées et celle des vétérans, sont placées sous l'autorité exclusive de la Commission provinciale namuroise des vétérans (C.P.N.V.).
- 2) La compétition « Vétérans » se déroule sur 2 journées maximum, la journée finale est fixée le **samedi 14 décembre 2019** (local de Leuze) avec 24 équipes au plus et la journée des éliminatoires (avant - tour) est fixée au **dimanche 17 novembre 2019** (répartition sur 3 régions : « Sud », « Namur », « Basse - Sambre ») :
 - a) Tant la journée finale que l'avant-tour se disputent en « poule » de 4 équipes minimum. Après le 1^{er} tour en « poule » lors de la journée finale l'épreuve se termine en « poule » et/ou en élimination directe. Toutes les équipes inscrites effectivement participent au tirage au sort pour les éliminatoires régionales.
 - b) La compétition se déroule svt la formule « handicap » sur base de la grille appliquée par la province de Namur lors de la saison 2019/2020. L' **handicap** appliqué se met **au début** de set, les sets de chaque match étant terminés lorsque le premier joueur a marqué 11 points (pas 2 points d'écart à 10 points : point de la « mort »).
 - c) Chaque équipe est composée de 2 vétérans ou aînées (avec classement « Messieurs ») d'un même club. Un club peut inscrire un nombre illimité d'équipes (A, B, ...), la composition des équipes étant libre. Une réserve peut-être inscrite à la condition de ne pas avoir un classement supérieur aux 2 titulaires inscrits. Les titulaires et la réserve ne peuvent-être alignés que dans une seule équipe, le joueur réserve peut-être commun à plusieurs équipes mais il ne pourra être aligné que dans une seule équipe sur les 2 journées programmées.
 - d) La technique du « serpent », basé sur le classement des joueurs, est appliquée pour la composition des « poules ». Un ordre des matches est fixé dès le départ. Chaque équipe est composée d'un joueur « A ou X » et d'un joueur « B ou Y » tirés au sort à chaque rencontre programmée.
 - e) **Les matches en «simples» se jouent en 3 sets gagnants (2 sets en cas de participation trop importante) et un « double » est disputé en deux sets gagnants en cas d'égalité à l'issue des 2 « simples ».**
 - f) En cas d'égalité de 2 ou plusieurs équipes dans une « poule », le départage s'effectue d'abord sur les victoires entre les équipes classées ex - aequo, après une 1^{ère} égalité sur la meilleure différence des matches (meilleur %), après une 2^{ème} égalité sur la meilleure différence des sets (meilleur %), après une 3^{ème} égalité sur la meilleure différence des points. Et en cas de nouvelle égalité, l'équipe la plus âgée est déclarée victorieuse.
 - g) En cas de forfait pour la journée finale le repêchage s'effectue de la manière suivante :
 - Par régions sur base du rapport des équipes inscrites ayant réellement participé aux éliminatoires ;
 - Le départage entre équipes par régions s'effectue de la même manière qu'au point f) du règlement.
 - h) L'abandon d'une équipe en cours de compétition entraîne l'annulation de tous les résultats de cette équipe. Le motif de cet abandon sera jugé par la C.P.N.V. et des sanctions éventuelles seront prises (extension possible au C.P.N.V.).
 - i) Les différents résultats de la journée finale et de l'avant - tour (éliminatoires) sont repris pour le **CHALLENGE DANDOY-SPORTS de la saison en cours**, suivant cotation reprise au règlement paru au B.B.V.
 - j) Une coupe, des souvenirs et des prix en nature seront remis à au moins aux 2 meilleures équipes au nom de la C.P.N.V. lors de la journée finale.
 - k) Un souvenir spécial « Paul Rousselle » sera remis à la 1^{ère} équipe du classement général composée au maximum de deux séries « D ».
 - l) Toute décision pour un cas non repris au présent règlement sera prise par les Membres de la C.P.N.V. présents le jour de l'épreuve, éventuellement par le juge-arbitre.
 - m) Le fair-play est de rigueur tout au long de ces journées.
- 3) **Une Coupe Provinciale pour Aînées (grille des handicaps établie par la CPNV) sera mise sur pied suivant les mêmes modalités que celle des vétérans si le nombre d'équipes inscrites est suffisant (5 équipes au minimum). Date : le dimanche 09 février 2020.**
- 4) Le Prix du Fair-play « O.FRISQUE » sera attribué par les Membres de la CPNV à l'un des joueurs ou à l'une des joueuses participant à la journée finale des vétérans.
- 5) Le prix du Fair-Play « Martine MOTTIAUX-SIBILLE » sera attribué par les Membres de la C.P.N.V. à l'une des joueuses participant à la finale des aînées ou au challenge amical « Martine SIBILLE-MOTTIAUX » (même jour).
- 6) Un droit d'inscription de 7 euros par équipe régulièrement inscrite (participation effective ou non) sera perçu par la C.P.N.V. pour la finale/éliminatoires des vétérans et la finale des aînées.
- 7) Les amendes sont appliquées, en cas de forfait, par le Comité Provincial Namurois (CPN) suivant le barème repris sur le site ou bulletin officiel namurois.

Au nom de la Commission,
Freddy ROMAINVILLE,
Secrétaire CPNV